



ADMINISTRATION COMMUNALE WEILER-LA-TOUR

AVIS AU PUBLIC

Modification ponctuelle du PAP QE Lieu-dit « Schlammestee » et « Millénaire » à Weiler-la-Tour (Dossier 9)

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Weiler-la-Tour, dans sa séance du 13 avril 2026, à constater la conformité du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) concernant un site au lieu-dit « Schlammestee » et « Millénaire » à Weiler-la-Tour.

Le projet est déposé pendant 30 jours à partir du 11 mai jusqu'au 10 juin 2026 inclus à la mairie où le public pourra consulter les documents pendant les heures d'ouverture de bureau. Les documents sont également publiés sur le site internet de la commune www.weiler-la-tour.lu, ainsi que dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg.

En application de l'article précité, les réclamations relatives au projet en question sont à présenter, sous peine de forclusion, par écrit au Collège des bourgmestre et échevins jusqu'au 10 juin 2026 inclus.

Weiler-la-Tour, le 11 mai 2026.

Le Collège des bourgmestre et échevins

Maurice GROBEN, Bourgmestre
Jean FEIPEL, Échevin
Adriano MICCOLIS, Échevin